



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 04 Mars 2013 à 20H Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

54 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M TOCKERT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER- BOULT : MME JEAN, MME MARECHAL - BUSSIÈRES : M JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX : M GROSJEAN - CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES -CIREY : M. NOEL JJ- CROMARY : M BORDY - ETUZ : M. VALEUR, M HAMANT, M. BESSARD - FONDREMAND : M. HANRIOT J-CH , M. DENOYER JL- GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M LOUVET, MME FAIVRE - HYET : M. OUDIN, M. CUISANCE - LA MALACHÈRE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - LE CORDONNET : MME PONCET - MAIZIÈRES : M. COSTILLE, M. SCHUSTER- MONTBOILLON : M. PANIER- NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERC - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT, M. VAN-HOORNE - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET -SORANS LES BREUREY : M. ALLEMAND -TRAITIEFONTAINE: M. HUMBERT, M KRUCZEK - TRESILLEY: M. MAURAND-VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER - VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. DAGOT.

3 membres ayant donné pouvoir :

CROMARY : M. KERGOAT à M. BORDY - MONTBOILLON : MME CHARLIER à M. PANIER- NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ à M. DEMOLY

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

16 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, M CHAUDOT, M GUIGUEN, MME BERNARDIN, M. BIGOT, M. FRANCOIS, M. NOEL JC, M MOREAU, M BALLANDIER, M. CHEVRIER, M RAMSEYER, M. CARQUIGNY, M VIEILLE, M MUNEROT, M KRAHENBUHL.

Rappel de l'ordre du jour :

Autorisation d'ouverture de crédits au Budget Activités Economiques 2013

Approbation du PLU de NEUVELLE LES CROMARY

Prolongation d'un délai de construction sur un terrain en ZA

Demandes de subventions à la CAF

Nomination d'un deuxième représentant au Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique

Subvention Logements conventionnés

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion 70 pour l'élaboration du document unique de la CCPR

Propositions pour dénomination des deux hôtels d'entreprises communautaires et des cinq zones d'activités communautaires

Dispositif de titularisation

Comptes administratifs 2012

Débat d'Orientations Budgétaires

Présentation de la nouvelle loi sur la répartition entre les communes des sièges au conseil communautaire

Questions diverses

N°13-03-04-01D

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits au Budget Primitif annexe « Activités Economiques » 2013 :

Le Président rappelle que l'option : « panneaux photovoltaïques » pour l'hôtel d'entreprises microtechniques à RIOZ a été retenue.

Les dépenses n'ayant pas été inscrites au Budget 2012 et afin de payer les factures correspondantes avant le vote du budget 2013, le Président propose d'affecter la somme de 164 000 € à l'article 2313 - opération 9001 - fonction 90.

Cette dépense sera inscrite comme suit au Budget Primitif annexe « Activités Economiques » 2013 :

Sens	Article	Opération	Fonction	Désignation	Montant
D I	2313	9001	90	Immo en cours de construction	164 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'inscription de ces nouveaux crédits au budget primitif 2013 et autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération et à effectuer le paiement des sommes dues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-02D

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEUVELLE-LES-CROMARY :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du **11 février 2011**, prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Neuville-les-Cromary;

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu le 21 mars 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2012 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la synthèse de l'avis des services de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 octobre au 21 novembre 2012 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 2 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 3 octobre 2012 ;

Vu le projet de P.L.U ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, il y lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent :

- Le recul de la zone constructible, 1AU2, de la parcelle ZC 114 de 50 mètres en alignement à la parcelle ZC 113 ;
- Extension de la parcelle n°3 en bordure de la RD au hameau du Verjoulot en limite de la zone humide ;
- Extension de la zone Ne sur les parcelles 44, 46 et 207 au moulin du Malgérard.

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Président ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le P.L.U. de NEUVELLE-LES-CROMARY tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de **NEUVELLE-LES-CROMARY** et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-03D

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de NEUVELLE LES CROMARY :

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEUVILLE LES CROMARY et après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U ;
- zones à urbaniser : 1AU et AU ;

du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire de la commune de NEUVILLE LES CROMARY pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-04D

Objet : Prolongement du délai de construction sur la parcelle ZM N°151 à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président explique que Monsieur Serge CINTAS qui vient de se porter acquéreur, auprès de Monsieur BONNOUVRIER, de la parcelle cadastrée ZM N°151 située sur la Zone d'Activités Communautaire à VORAY-SUR-L'OGNON a sollicité la CCPR par courrier daté du 24 janvier 2013 en vue du prolongement de 2 ans du délai de construction inscrit par la CCPR dans l'acte de vente d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accorde un prolongement de 2 ans du délai de construction grevant la parcelle ZM N°151 située sur la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON qui vient d'être récemment acquise par Monsieur CINTAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-05D

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche d'ETUZ :

Pour le confort et l'éveil des enfants accueillis à la crèche « L'île aux enfants » à ETUZ, le Président propose de réaménager la salle de motricité et la salle principale et d'acquérir du matériel éducatif. Pour ce faire, il propose également de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2013.

Le coût HT estimé est :

Coût HT	3 430,31
Montant de TVA à 19.6%	672,32 €
TOTAL TTC	4 102,63 €

Le plan de financement proposé est :

CAF 70 (30%)	1 029,09 €
Fonds de compensation de la TVA	635,17 €

Fonds propres	2 438,37€
TOTAL TTC	4 102,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-06D

Objet: Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche à RIOZ :

Pour le confort et l'éveil des enfants accueillis à la crèche « les Petits Pas » à RIOZ, le Président propose d'aménager un « coin bébés » au sein de la crèche et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2013.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	4 608,90 €
Montant de TVA à 19.6%	903,34 €
TOTAL TTC	5 512,24 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30%)	1 382,67 €
Fonds de compensation de la TVA	1 653,67 €
Fonds propres	2 475,90€
TOTAL TTC	5 512,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-07D

Objet: Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement de la crèche à VORAY SUR L'OGNON :

Pour le confort et l'éveil des enfants accueillis à la crèche « les Lutins » à VORAY SUR L'OGNON, le Président propose d'acquérir du petit matériel et du matériel pédagogique et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2013.

Le coût HT estimé est de :

Coût HT	2 491,51 €
Montant de TVA à 19.6%	488,33 €
TOTAL TTC	2 979,84 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30%)	747,45 €
Fonds de compensation de la TVA	461,39 €
Fonds propres	1 771,00 €
TOTAL TTC	2.979,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-08D

Objet: Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement des 11 sites d'accueil périscolaires :

Le Président rappelle que le nombre de familles utilisatrices et d'enfants accueillis est en constante progression, dans les 11 sites d'accueil périscolaires.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir des jeux éducatifs d'intérieur et d'extérieur et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2013.

Le coût HT estimé est :

Coût HT	4 997,00 €
Montant de TVA à 19.6%	979,41 €
TOTAL TTC	5 976,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30%)	1 499,10 €
Fonds de compensation de la TVA	925,20 €
Fonds propres	3 551,70 €
TOTAL TTC	5 976,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-09D

Objet : Demande d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour l'équipement des sites d'accueil « Mercredis Loisirs » :

Le Président rappelle qu'à la rentrée de septembre 2011, quatre sites d'accueil « Mercredis Loisirs » ont été ouverts à Authoison, Oiselay et Grachaux, Trésillely et Voray-sur-l'Ognon, gérés par la Communauté de Communes.

Pour le confort et l'éveil des enfants, le Président propose d'acquérir du petit matériel et du matériel pédagogique et de solliciter une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2013.

Le coût HT estimé est :

Coût HT	2490.86 €
Montant de TVA à 19.6%	488.21 €
TOTAL TTC	2 979.07 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (30%)	747.26 €
Fonds de compensation de la TVA	461.22 €
Fonds propres	1 770.59 €
TOTAL TTC	2 979.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-10D

Objet : Désignation d'un deuxième délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique :

Le Président explique que l'Ecole Départementale de Musique a informé la Communauté, par courrier en date du 21 janvier dernier, que compte tenu du montant de la participation qui sera versé par la CCPR en 2013, la Communauté dispose dorénavant de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour la représenter au Comité Syndical.

La Communauté de Communes doit donc désigner un deuxième délégué titulaire et son suppléant pour la représenter.

Aujourd'hui la communauté est représentée par :

M. Michel TOURNIER, délégué titulaire

Mme Claude CHEVALIER, déléguée suppléante (délibération du 25 septembre 2008)

Le Président propose de nommer Mme Claude CHEVALIER, déléguée titulaire. Concernant les délégués suppléants, Mme Christelle LELABOUSSE et M. Jean Pierre BERGER se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays Riolais au Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique :

M. Michel TOURNIER, délégué titulaire,

Mme Claude CHEVALIER, déléguée titulaire,

Mme Christelle LELABOUSSE, déléguée suppléante de M. Michel TOURNIER

M. Jean Pierre BERGER, délégué suppléant de Mme Claude CHEVALIER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-11D

Objet : OPAH - Participation à l'amélioration de deux logements conventionnés au bénéfice de M. et Mme LAUT :

Le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH du Pays Riolais achevée en septembre 2011 ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

M. et Mme LAUT améliorent 2 logements conventionnés à MAIZIERES pour un montant de travaux subventionnables de **129 136 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire lui accorde une subvention de **6 457 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles**.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : attestation de la fin des travaux délivrée par l'ANAH, copies de la convention, du bail et des ressources des locataires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-12D

Objet : OPAH - Participation à la réalisation d'un logement conventionné au bénéfice de M. et Mme DITTMER :

Le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH du Pays Riolais achevée en septembre 2011 ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

M. et Mme DITTMER améliorent 1 logement conventionné à VILLERS BOUTON pour un montant de travaux subventionnables de **44 232 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire lui accorde une subvention de **2 212 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles**.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : attestation de la fin des travaux délivrée par l'ANAH, copies de la convention, du bail et des ressources des locataires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-13D

Objet : OPAH - Participation à l'amélioration de deux logements conventionnés au bénéfice de la SCI Les Barres de Bellevaux :

Le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH du Pays Riolais achevée en septembre 2011 ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

La SCI Les Barres de Bellevaux améliore 2 logements conventionnés à VILLERS BOUTON pour un montant de travaux subventionnables de **82 024 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire lui accorde une subvention de **4 101 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles**.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : attestation de la fin des travaux délivrée par l'ANAH, copies de la convention, du bail et des ressources des locataires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-14D

Objet : Signature avec le Centre de Gestion 70 d'une convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Le Président rappelle que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent être alors transcrits dans un document unique.

Le centre de gestion de la Haute-Saône propose aux collectivités une assistance à l'élaboration du document unique : évaluation des risques professionnels, réalisation du document et d'un plan d'actions... Le coût de l'intervention d'un conseiller en prévention pour cette mission est de 170 € par jour d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec le centre de gestion de la Haute-Saône, la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes du Pays Riolois ; dans laquelle sont définies les modalités de mise en œuvre de cette dernière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-15D

Objet : Dénomination des deux hôtels d'entreprises communautaires et des cinq zones d'activités communautaires :

Le Président explique que dans le cadre de la signalétique des zones d'activités communautaires qui est actuellement en cours de réalisation, il convient de dénommer les deux hôtels d'entreprises communautaires ainsi que les zones d'activités communautaires pour une meilleure lisibilité et communication.

Le Président propose de dénommer les deux Hôtels d'Entreprises Communautaires TECHNOVA 1 et TECHNOVA 2.

Concernant l'appellation des zones d'activités communautaires, le Président propose de décliner l'appellation Parcs d'Activités Rioz Rhin Rhône aux cinq zones d'activités communautaires :

- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de Rioz Nord-Ouest
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de Rioz Nord- Est
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de Rioz Est
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de Boulot
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de Chaux-la-Lotière
- Parcs d'activités 3R Rioz Rhin Rhône site de Voray-sur-l'Ognon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les dénominations et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de celles-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-16D

Objet : Adoption du programme pluri-annuel d'accès à l'emploi titulaire :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2013.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

1° D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° D'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;

3° D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-17D

Objet : Signature d'un avenant N°3 au lot N°2 « gros oeuvre» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°3 au lot N°2 « gros oeuvre » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise CARSANA.

L'avenant porte sur la suppression d'enduits extérieurs sur le local technique du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	74 201.92 €	4 037.89 €	78 239.81 €
Avenant N° 1 du Lot N°2	6 904.00 €	1 353.18 €	8 257.18 €
Avenant N°2 du lot N° 2	1 687.86 €	330.82 €	2 018.68 €
Avenant N°3 du lot N°2	- 456.00 €	-89.38 €	-545.38 €
Nouveau montant du lot	82 337.78 €	5 632.51 €	87 970.29 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-18D

Objet : Signature d'un avenant N°1 au lot N°4 « étanchéité-bardage» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°4 « étanchéité-bardage » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise HARDY.

L'avenant porte sur la suppression d'enduits extérieurs sur le local technique du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	291 534.39 €	57 140.74 €	348 675.13 €
Avenant N° 1 du Lot N°4	456.00 €	89.38 €	545.38 €
Nouveau montant du lot	291 990.39 €	57 230.12 €	349 220.51 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-19D

Objet : Signature d'un avenant N°1 au lot N°11 « résine de sol » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°11 « résine de sol » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise TECHNOSOL.

L'avenant porte sur l'ajustement des quantités réellement exécutées.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	13 315.20 €	2 609.78 €	15 924.98 €
Avenant N° 1 du Lot N°11	-560.00 €	-109.76 €	-669.76 €
Nouveau montant du lot	12 755.20 €	2 500.02 €	15 255.22 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-20D

Objet : Signature d'un avenant N°3 au lot N°14 «électricité - courants faibles» du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°3 au lot N°14 «électricité - courants faibles » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise STRIBY.

L'avenant porte sur la pose d'un coffret REMBT en limite de propriété.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	20 601.48 €	4 037.89 €	24 639.37 €
Avenant N° 1 du Lot N°14	728.00 €	142.69 €	870.69 €
Avenant N°2 du lot N° 14	11 157.00 €	2 186.77 €	13 343.77 €
Avenant N°3 du lot N°14	2 507.00 €	491.37 €	2 998.37 €
Nouveau montant du lot	34 993.48 €	6 858.72 €	41 852.20 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-22D

Objet : Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire :

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Tableau III (Art. L.5211-6-1 de la loi n°2012-1563 du 16/12/2010) attribuant le nombre de sièges pour les EPCI, suivant la population municipale,

Vu la Loi n° 2012-1561 du 30/12/2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Le Président explique que le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires va changer à l'issue des prochaines élections municipales de 2014.

Le nombre de sièges est déterminé par les lois citées ci-dessus. Pour la Communauté de Communes, les critères sont les suivants :

Nombre de communes	33
Population municipale de l'EPCI (sans double compte) au 1/01/2013	11 373
Nb de sièges du tableau du III (Art. L. 5211-6-1), attribué pour les EPCI dont la	26

population municipale comprend de 10 000 à 19 999 habitants	
Nb de sièges de droit : les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III	16
Nb de sièges total du tableau et de droit (Art. L522-6-1 II III, IV)	42

*La loi n° 2012-1561 du 30 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes a remplacé le taux de 10 % par le taux de 25% (de sièges supplémentaires en cas d'accord pour une répartition libre).

La Communauté a la possibilité de trouver un accord libre sur cette répartition des sièges :

	Répartition des sièges avec accord des conseils municipaux pour une répartition libre et 25% de sièges supplémentaires
Nombre maximum de sièges de l'EPCI	52
Nombre maximum de vice-présidents de droit commune (20% dans la limite de 15)	10
Nombre maximum de vice-présidents (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15

Le Président explique également que les communes dotées d'un seul siège devront obligatoirement désigner un suppléant, de sexe opposé au titulaire. Une disposition nouvelle prévoit, contrairement au droit applicable jusqu'ici, que le suppléant interviendra désormais non pas seulement en cas de défaut de procuration donnée à un autre délégué, mais dès lors que le titulaire en aura avisé le président de communauté. Le suppléant sera rendu automatiquement destinataire de la convocation. La commune désignera le suppléant dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le Président propose d'opter pour une répartition libre en tenant compte de la population, soit **42 sièges + 25%** de sièges supplémentaires, c'est-à-dire **52 sièges au total, répartis comme suit** :

Communes	Population Municipale 1/01/2013	% population	Sièges attribués
RIOZ	1891	16,63	5
VORAY SUR L'OGNON	811	7,13	3
ETUZ	670	5,89	2
BOULOT	629	5,53	2
BOULT	543	4,77	2
SORANS LES BREUREY	417	3,67	2
OISELAY ET GRACHAUX	397	3,49	2
CHAUX LA LOTIERE	369	3,24	2
CIREY LES BELLEVAUX	347	3,05	2
BONNEVENT VELLOREILLE	345	3,03	2
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	343	3,02	2
NEUVELLE LES CROMARY	324	2,85	2
BUTHIERS	309	2,72	2
MAIZIERES	304	2,67	2
BUSSIÈRES	300	2,64	2

MONTARLOT LES RIOZ	288	2,53	1 + 1 suppléant
LA MALACHERE	271	2,38	1 + 1 suppléant
MONTBOILLON*	269	2,37	1 + 1 suppléant
CROMARY*	239	2,10	1 + 1 suppléant
PERROUSE*	233	2,05	1 + 1 suppléant
RECOLOGNE-LES-RIOZ*	215	1,89	1 + 1 suppléant
TRESILLEY*	207	1,82	1 + 1 suppléant
QUENOCHÉ*	206	1,81	1 + 1 suppléant
FONDREMAND*	173	1,52	1 + 1 suppléant
PENNESIERES*	171	1,50	1 + 1 suppléant
VILLERS BOUTON*	166	1,46	1 + 1 suppléant
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX*	162	1,42	1 + 1 suppléant
TRAITIEFONTAINE*	154	1,35	1 + 1 suppléant
RUHANS*	146	1,28	1 + 1 suppléant
AULX LES CROMARY*	143	1,26	1 + 1 suppléant
LE CORDONNET*	122	1,07	1 + 1 suppléant
VANDELANS*	110	0,97	1 + 1 suppléant
HYET*	99	0,87	1 + 1 suppléant
33 communes	11373	100,00	52 titulaires + 18 suppléants

Le Président rappelle que l'accord doit être obtenu selon les modalités suivantes : Article L5211-6-1 du 16 décembre 2010 : « accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. »

Conformément à la législation, une lettre de notification sera adressée aux communes de la Communauté de Communes leur demandant de se prononcer par délibération sur cette répartition dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à saisir chaque conseil municipal.

N°13-03-04-23D

Objet : Comptes administratifs 2012 :

Le Président présente les comptes administratifs 2012 du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques, Lotissement et Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Pays Riolais lesquels se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Réalisé en 2012	Résultat reporté en 2012	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2012
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 320 643.02 €			4 320 643.02 €
Recettes	4 914 297.93 €	2 124 795.54 €		7 039 093.47 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	505 101.89 €	29 205.00 €	532 210.00 €	1 066 516.69 €
Recettes	617 446.91 €		390 818.52 €	1 008 265.43 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Réalisé en 2012	Résultat reporté en 2012	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2012
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	64 105.84 €			64 105.84 €
Recettes	84 831.80 €			84 831.80 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	597 433.79 €	27 524.56 €	61 816.34 €	686 774.69 €
Recettes	271 028.39 €		155 866.00 €	426 894.39 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Réalisé en 2012	Résultat reporté en 2012	Total cumulé en 2012
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 280 441.00 €	1 438 771.34 €	2 719 212.34 €
Recettes	611 616.65 €		611 616.65 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Réalisé en 2012	Résultat reporté en 2012	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2012
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	951 492.08 €			951 492.08 €
Recettes	1 024 654.72 €	377 308.33 €		1 401 963.05 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	348 899.05 €	63 576.68 €	10 000 €	422 475.73 €
Recettes	282 986.65 €			282 986.65 €

BUDGET ANNEXE SPANC - M49 :

SECTION	Réalisé en 2012	Résultat reporté en 2012	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2012
EXPLOITATION				
Dépenses	19 691.90 €			19 691.90 €
Recettes	6 630.00 €			6 630.00 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 415.92 €			2 415.92 €
Recettes	0 €			0 €

Monsieur Yves KRATTINGER s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs 2012 : à l'unanimité des suffrages exprimés pour les budgets annexes LOTISSEMENT, ORDURES MENAGERES et SPANC,

à la majorité des suffrages exprimés pour le Budget PRINCIPAL et le budget annexe ACTIVITES ECONOMIQUES (1 abstention : Commune d'ETUZ : M. BESSARD).

N°13-03-04-24D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2012 au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement du budget « Activités Economiques » de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2012 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget annexe « Activités Economiques » présente un déficit d'un montant de **353 929,96 €**.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 au budget annexe « Activités Economiques » en 2013 la somme de **20 725,96 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-03-04-25D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2012 au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement du budget Ordures Ménagères de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2012 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget annexe « Ordures Ménagères » présente un déficit d'un montant de **129 489,08 €**.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 au budget annexe « ordures ménagères » en 2013 la somme de **139 489,08 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.